

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
5 FEVRIER 2009**

OBJET : Création de zones d'activités d'intérêt communautaire à Soudan et la Meilleraye de Bretagne.

EXPOSE

Par délibération en date du 30 septembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de créer trois zones d'activités intercommunales à vocation artisanale offrant une superficie supérieure à 5 000 m², aménagées respectivement sur les communes chefs-lieux de cantons de Moisdon-a- Rivière, de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Rougé.

Pour conforter la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur notre territoire, il vous est proposé de renforcer notre potentiel d'accueil par la création de deux nouvelles zones d'activités dans les communes de Soudan et la Meilleraye de Bretagne.

Tout d'abord, pour ce qui concerne la zone d'activités de Soudan, la commune va procéder en 2009 aux travaux de désenclavement en réalisant une nouvelle voie depuis la RD 20 desservant cette zone, vers la RD 771. Cette voie viendrait également s'embrancher sur le giratoire qui sera réalisé à l'entrée est par la commune. Par ailleurs, trois entreprises locales ont émis le souhait de s'implanter ou de s'agrandir sur cette zone d'activités.

Pour ce qui concerne la commune de la Meilleraye de Bretagne et suite aux demandes de renseignements sollicités en mairie concernant les disponibilités foncières, il apparaît opportun de créer une nouvelle zone à l'entrée sud du territoire du Castelbriantais.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ainsi que la réhabilitation de friches industrielles. Les statuts précisent que sont d'intérêt communautaire :

- . Les zones d'activités à créer dont la superficie totale est au moins égale à 5 000 m²,
- . Les zones intercommunales créées et gérées par les communautés de communes préalablement à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes.

Afin de déterminer le périmètre de chacune de ces deux zones d'activités, de définir leur programme d'aménagement (descriptif général de l'offre foncière, aménagements et équipements envisagés, services proposés sur la zone ou à proximité), les coûts financiers afférents, il vous est proposé de confier à un cabinet spécialisé une étude de programmation.

Les communes directement concernées par ces opérations devront veiller, le cas échéant, à rendre compatibles les dispositions de leur Plan Local d'Urbanisme avec le projet de zones d'activités.

Ces préalables franchis, la Communauté de Communes pourra alors déterminer le mode opératoire pour la réalisation des aménagements correspondants, les actions de promotion et de commercialisation des terrains, et de gestion des zones.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer deux zones d'activités d'intérêt communautaire offrant une superficie supérieure à 5 000 m², aménagées respectivement sur les communes de Soudan et de la Meilleraye de Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour définir les programmes d'aménagements de ces deux zones d'activités d'intérêt communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT
plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

EXPOSÉ

Par délibération en date du date du 30 septembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir auprès de R.F.F. et de la S.N.C.F. des terrains situés sur le Pôle d'Activités de la Gare afin d'y réaliser une plate-forme de covoiturage, une plate-forme de transports collectifs, une plate-forme logistique ferroviaire et d'y réaliser des travaux de viabilisation pour le futur pôle services.

Les travaux à réaliser ont été estimés par le Cabinet Sylvie LARCHER, Architecte D.P.L.G. et Programmateur à NANTES.

Par délégation du Conseil Communautaire au Bureau en date du 28 janvier 2009, les membres du Bureau ont fixé les prix d'acquisition des différents terrains (DO2 007, CM4 006, TXM 013, V4 010 et CM4 008). Le prix global a donc été arrêté à la somme de 452 232,00 €uros.

Une demande de subvention a d'ores et déjà été déposée auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire 2005-2008 pour « l'acquisition de terrains et la réalisation de la 1^{ère} tranche du Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT ». Une subvention d'un montant de 291 008,00 €uros a été accordée à la Communauté de Communes.

Le plan de financement global de l'opération pourrait être le suivant :

dépenses	montant H.T.	recettes	montant
acquisition de terrains	452 232,00 €	Europe - FEDER	165 000,00 €
plateforme de covoiturage	220 255,00 €	État – F.N.A.D.T.	90 095,00 €
plateforme de transports collectifs	597 372,00 €	État – D.D.R.	167 000,00 €
plateforme logistique ferroviaire	322 197,00 €	État – D.G.E. 2009	24 000,00 €
viabilisation du pôle services	213 300,00 €	Conseil Régional (C.T.U. 2 ^{ème} génération)	400 000,00 €
signalétique	10 000,00 €	Conseil Régional (aide aux P.E.M.)	163 525,40 €
dépollution et libération des terrains	150 000,00 €	Conseil Général (C.T. 2005-2008)	291 008,00 €
frais de bornage et d'acte	35 000,00 €	Conseil Général (C.T.D. 2 ^{ème} génération)	451 410,00 €
participation au P.E.M. – travaux RFF et SNCF	350 000,00 €	Autofinancement	598 317,60 €
TOTAL H.T. :	2 350 356,00 €	TOTAL :	2 350 356,00 €

DÉCISION

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (F.N.A.D.T., D.D.R. et D.G.E.), du Conseil Régional (C.T.U., aide aux P.E.M.) et du Conseil Général (C.T.D.),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « zone d'activités de la Communauté de Communes »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Demande de Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) au titre de l'année 2009

Au titre de l'année 2009, il vous est proposé d'affecter une Dotation Globale d'Équipement à la réalisation du Pôle d'activités de la gare et principalement aux travaux de sécurité qui concernent la zone de covoiturage et la plate-forme de transports collectifs.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Recettes	montant
Travaux - voirie – réseaux - divers	196 500,00 €	État – D.G.E. 2009	24 000,00 €
études et honoraires	13 755,00 €	Conseil Général – CT 2005-2008	123 396,00 €
divers et imprévus	10 000,00 €	Conseil Régional – aide aux P.E.M.	28 808,00 €
		Autofinancement	44 051,00 €
Total H.T. :	220 255,00 €	Total :	220 255,00 €

Ce dossier a été approuvé par la commission «Finances - Personnel et Administration Générale» qui s'est réunie le 27 janvier 2009 et par le Bureau qui s'est réuni le 28 janvier 2009.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement année 2009 pour la réalisation d'une plate-forme de covoiturage dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Activités de la Gare à CHATEAUBRIANT,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Reprise sur provisions et admissions en non valeur

EXPOSÉ

Par délibérations en date des 15 mars 2006 et 12 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait constitué dans le cadre de ses crédits budgétaires pour la société Edwimode située sur la zone intercommunale du Bignon à Erbray, des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer correspondant aux loyers et à la taxe foncière. De plus et par délibération en date du 6 février 2008, la Communauté de Communes du Castelbriantais, propriétaire de l'ensemble immobilier, a procédé à la cession du bâtiment Edwimode à la société ACIMM de Soudan.

Il vous est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées au budget principal de la Communauté de Communes pour un montant cumulé de 61 571,46 € H.T. Egalement, Monsieur le Trésorier a confirmé l'irrecouvrabilité des loyers Edwimode pour un montant de 63 048,70 € H.T. dont le détail est joint en annexe.

La Communauté de Communes du Castelbriantais peut être amenée, à la demande de Monsieur le Trésorier, à admettre en non valeur des titres de recettes qu'il est totalement impossible de recouvrer. Il peut s'agir d'impayés de prestations, de services ou de loyers divers. Il vous est proposé pour assurer la régularité du suivi de cette procédure de déléguer au Bureau l'approbation des admissions en non valeur.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- 1) décide la reprise des provisions émises par délibérations en date des 15 mars 2006 et 12 décembre 2007 pour un montant cumulé de 61 571,46 € HT.
- 2) autorise l'admission en non valeur des titres de recettes détaillés en annexe d'un montant global de 63 048,70 € HT. concernant la société Edwimode,
- 3) délègue aux membres du bureau et dans la mesure où les crédits ont été préalablement inscrits aux budgets, les admissions en non valeur.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

ANNEXE

Société EDWIMODE – Z.I. du Bignon à ERBRAY

Années	N° de titres	Montant global
2003	1750	1462.79 €
2004	39 – 40 – 512 – 513 – 876 – 1024 – 1053 – 1218 – 1219 – 1754 – 1755 - 1756	22300.20 €
2005	77 – 78 – 516 – 956 – 1067 – 1116 – 1187 – 1334 – 1335 – 1339 - 1966	19652.71 €
2006	1964 – 1965 - 1966	5193.93 €
2007	34 – 35 – 299 – 790 – 1028 – 1433 – 1947 – 1948 – 1949 - 1950	14439.07 €
TOTAL GENERAL		63048.70 €

OBJET : Subventions Année 2009 :

- Subventions de fonctionnement
- Subventions exceptionnelles

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais verse chaque année des subventions aux associations dans les domaines de compétences suivants : Économie, Tourisme, Logement, Culture, Personnes Âgées, Jeunesse, Petite Enfance, Environnement et Divers.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2009 les montants figurant dans l'annexe ci-jointe.

Comme l'année passée, un crédit de 20 000 € pour les subventions à caractère exceptionnel sera inscrit en provision.

Il vous est rappelé que pour l'attribution des crédits affectés à ces provisions le Bureau a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 6 mai 2008.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer pour l'année 2009 les montants des subventions de fonctionnement, dont le détail est joint en annexe,
- d'inscrire un crédit de 20 000 € pour les subventions à caractère exceptionnel,
- de verser le montant des participations et contributions, notamment celles prévues pour les associations de dimension de Pays mentionnées dans le tableau ci-joint, directement au Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant »,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009

BÉNÉFICIAIRES	Versées en 2008	Propositions 2009
Actions de développement économique : - Foire de Béré	13 959,00 €	14 238,00 €
Aide sociale : - Actions pour les Chômeurs du Pays de la Mée	11 850,00 €	12 087,00 €
Politique du logement et du cadre de vie : - Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	6 331,00 €	6 458,00 €
- Association pour le Logement des Jeunes au Pays de Châteaubriant (ALJC)	18 156,00 €	18 519,00 €
Culture : - Maison de Pays de Moisdon la Rivière	pas de déficit	385,00 €
- Association de Soutien aux Activités Culturelles, Éducatives et Universitaires du Pays de Châteaubriant (ASAC)	1 800,00 €	1 800,00 €
Personnes âgées : - Relais Accueil Proximité (dont quote-part emploi tremplin : 4 160 € pour 2009)	7 140,00 €	7 283,00 €
Petite Enfance : - Association des Assistantes Maternelles	108,00 €	110,00 €
Environnement : - AID Animaux	192,00 €	196,00 €
Divers : - Amicale du Personnel de la CCC	9 364,00 €	9 551,00 €
- Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne	780,00 €	796,00 €
- Familles Rurales de St-Julien de Vouvantes	780,00 €	796,00 €
- Croix Rouge Française	1 977,00 €	2 017,00 €
- Guinée 44	4 000,00 €	4 000,00 €
- Union des Commerçants et Artisans du canton de Rougé		3 250,00 €
Sous total subventions de fonctionnement	76 437,00 €	81 486,00 €
Jeunesse (CLSH) : - Subventions aux centres de loisirs (provision année 2009)		20 000,00 €
. Animation Rurale d'Erbray	1 869,63 €	
. Animation Rurale d'Issé	1 333,00 €	
. ARCEL Saint-Aubin des Châteaux	1 300,00 €	
. Association Loisirs Jeunesse Rougé	4 559,85 €	
. Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne	1 273,00 €	
. Familles Rurales de Moisdon la Rivière	3 674,50 €	
Total subventions de fonctionnement	93 696,98 €	101 486,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009

Enveloppe complémentaire Crédits à répartir - délégation aux membres du bureau	20 000,00 €
--	-------------

**Sous réserve de l'examen du Bureau et du Comité Syndical
du Syndicat Mixte "Le Pays de Châteaubriant"**

**AUTRES SUBVENTIONS VERSEES AU SYNDICAT MIXTE
LE PAYS DE CHATEAUBRIANT
pour le fonctionnement des associations de Pays**

BÉNÉFICIAIRES	Versées en 2008	Propositions 2009
Subventions de Pays (Calcul de la quote-part CCC suivant la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical soit 50,86 %)		
- Mission Locale Nord Atlantique :		
. Cotisation	33 018,21 €	
. FLAJ	10 499,87 €	
Sous-Total	43 518,08 €	
- Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant (Leader+) :		
. Animation		
. Gestion		
. Evaluation		
. Cotisation		
Sous-Total	39 772,26 €	
- Pays Touristique de Châteaubriant et des Marches de Bretagne - ADT	34 446,46 €	
- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique	21 927,80 €	
- Pays de Châteaubriant Initiative :	22 218,25 €	
- Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant	47 549,32 €	
Autres associations (Projet Emploi, Atelier look et bien-être)	15 572,81 €	
Sous-total associations	225 004,98 €	225 000,00 €
Provisions pour actions de Pays	6 036,62 €	5 000,00 €
Subvention d'équilibre pour le budget de fonctionnement	38 261,48 €	40 000,00 €
Sous-total	269 303,08 €	270 000,00 €
Provisions enveloppe complémentaire (cf DOB 2009)		5 000,00 €
TOTAL GENERAL		275 000,00 €

OBJET : Cotisations de la Communauté de Communes du Castelbriantais à divers organismes

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais verse, chaque année, des cotisations aux organismes dont elle est membre. Il vous est proposé d'approuver, pour l'année 2009, le montant des cotisations figurant au tableau ci-dessous.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver les cotisations à verser aux organismes suivants pour l'exercice 2009 :

Organismes	Cotisations 2008	Cotisations 2009
- Comité d'Expansion Economique de Loire-Atlantique (CODELA)	2 861,10 €	2 918,32 €
- Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	3 091,10 €	3 361,40 €
- Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique	1 800,18 €	1 832,32 €
- Aménagement de la R.N. 171	100,00 €	100,00 €
- Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (provision)	5 500,00 €	5 000,00 €
- Fédération Française d'Equitation	770,00 €	770,00 €
- Association GUINEE 44	770,00 €	770,00 €
- Conservatoires de France	100,00 €	100,00 €
- Les incorruptibles	100,00 €	105,00 €
- Planète science	100,00 €	105,00 €
- Etoile du Berger	20,00 €	20,00 €
- Association des Amis du Musée de la Résistance	50,00 €	50,00 €

	16,00 €	16,00 €
	15,00 €	15,00 €
Total	14 342.38 €	14 288.04 €

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Attribution de la Dotation de Solidarité

EXPOSÉ

Par délibération en date du 9 juillet 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer à compter de 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire, à répartir entre les communes membres de la Communauté de Communes du Castelbriantais et qui sera calculée dans les conditions suivantes :

- Montant à répartir : produit de la taxe professionnelle versé l'année précédente par les entreprises TEAM PLASTIQUE à CHATEAUBRIANT et MENUISERIES DU DON à MOISDON-la-RIVIÈRE. Depuis 2008, la Communauté de Communes du Castelbriantais ne perçoit plus le produit de taxe professionnelle concernant la société BICHE DE BERE en raison de sa liquidation judiciaire.
- Modalités de répartition :
 - ☞ 50 % en fonction de la population totale de la commune,
 - ☞ 50 % en fonction du potentiel fiscal de la commune, l'année de la perception des taxes professionnelles.

Le produit de la taxe professionnelle des 2 entreprises précitées atteint pour 2008 la somme de 55 212 euros.

Compte tenu de la réduction du produit de taxe professionnelle à répartir et conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2008, il ne sera pas, exceptionnellement, retiré du produit à répartir le prélèvement forfaitaire de 15 000 € affecté les années précédentes à l'enveloppe des fonds de concours.

Ainsi, la somme de 55 212 €uros peut être distribuée aux communes dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

A l'occasion de la réunion de Bureau en date du 24 mars 2003, il avait été décidé, en matière de Dotation de Solidarité Communautaire, de permettre aux communes du PETIT-AUVERNÉ et de RUFFIGNÉ de bénéficier d'une meilleure répartition de taxe professionnelle compte tenu des faibles produits communaux.

Dans le cadre de la Dotation de Compensation Communautaire, les communes sus-visées doivent rembourser à la Communauté de Communes, les montants suivants :

- PETIT-AUVERNÉ 7 425,48 Euros
- RUFFIGNÉ 4 945,29 Euros

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Castelbriantais va procéder au remboursement chaque année des loyers forfaitaires pour les locaux communaux qui abritent leur bibliothèque. A ce titre, il est proposé de déduire ces montants de celui de la Dotation de Solidarité Communautaire, soit :

	PETIT-AUVERNÉ	RUFFIGNÉ
Dotation de Compensation Communautaire	7 425,48 €	4 945,29 €
Loyer Bibliothèque	- 879,00 €	- 1 955,00 €
Solde à la charge des communes	6 546,48 €	2 990,29 €

Compte tenu de ces éléments, et afin de prendre en compte ces disparités, il vous est donc proposé de déduire du montant global avant répartition, les soldes à la charge des communes de PETIT-AUVERNÉ et RUFFIGNÉ, soit pour 2009 :

Dotation de Solidarité Communautaire	55 212,00 €
<u>à déduire :</u>	
- Compensation PETIT-AUVERNÉ	6 546,48 €
- Compensation RUFFIGNÉ	2 990,29 €
Montant à répartir	45 675,23 €

Le montant de 45 675,23 Euros fera l'objet d'une répartition entre les 17 communes restantes conformément aux modalités préalablement exposées.

La répartition par commune de la Dotation de Solidarité Communautaire 2009 est la suivante :

Communes	Population DGF	Potentiel Fiscal	TOTAL 2009 à répartir	<i>pour mémoire : répartition 2008</i>
LA CHAPELLE-GLAIN	810	255 365	897,77 €	993,94 €
CHATEAUBRIANT	12 898	9 748 161	21 306,43 €	23 917,00 €
ERBRAY	2 487	1 276 201	3 363,74 €	3 758,01 €
FERCÉ	538	160 945	585,60 €	655,07 €
GRAND-AUVERNÉ	748	269 681	870,84 €	966,10 €
ISSÉ	1 845	1 742 288	3 477,00 €	3 910,44 €
JUIGNÉ-les-MOUTIERS	345	304 641	624,07 €	705,68 €
LOUISFERT	835	416 171	1 114,17 €	1 247,11 €
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	1 108	319 526	1 191,31 €	1 326,72 €
MOISDON-la-RIVIÈRE	1 874	797 942	2 332,65 €	2 609,30 €
NOYAL-sur-BRUTZ	501	202 102	609,77 €	680,58 €
ROUGÉ	2 233	669 841	2 432,84 €	2 709,27 €
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	1 359	433 235	1 512,18 €	1 674,67 €
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	918	324 072	1 060,24 €	1 176,33 €
SOUDAN	2 108	1 234 435	3 039,57 €	3 400,48 €
SOULVACHE	422	125 395	458,29 €	512,03 €
VILLEPÔT	718	228 736	798,74 €	888,49 €
TOTAL :	31 747	18 508 737,00 €	45 675,23 €	51 131,23 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter pour l'année 2009 une Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes du PETIT-AUVERNÉ et de RUFFIGNÉ équivalente au montant de la Compensation Communautaire, déduction faite du remboursement des loyers des locaux abritant la bibliothèque,
- de valider pour les 17 autres communes la répartition préalablement exposée et établie dans le tableau joint en annexe.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 Abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Taux moyen d'imposition 2009 de la Taxe Professionnelle Unique

Par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil Communautaire a adopté le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer chaque année le taux moyen de la Taxe Professionnelle Unique qui sert de base au calcul des taux de taxe professionnelle appliqués sur le territoire de chaque commune.

Il est rappelé que le 27 mars 2002, le Conseil Communautaire a décidé de lisser les taux sur une période d'unification de douze années et de réduire progressivement le taux moyen de la taxe professionnelle afin qu'à terme un taux unique de 12 % soit appliqué. Dans cette logique, il vous est proposé, en conséquence, de fixer pour 2009 le taux moyen pondéré de la taxe professionnelle à 12,82 %.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
14,47	14,26	14,06	13,85	13,64	13,44	13,24	13,03	12,82

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le taux moyen pondéré de la taxe professionnelle pour 2009 à 12,82%.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Attribution de Compensation Communautaire – Année 2009

-

EXPOSE

Par délibérations successives des 31 mars 2003, 7 juillet 2003 et 18 février 2004, le montant de l'attribution de compensation communautaire a connu diverses évolutions compte tenu notamment des transferts de compétences.

Les années 2004 et 2005 n'ayant connu aucun transfert nouveau, les montants sont restés identiques. Un transfert est intervenu en 2006 modifiant ainsi le montant de l'attribution de compensation communautaire à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour l'année 2009, il convient de procéder au versement des mêmes montants que pour l'année 2008 figurant en annexe de la présente délibération.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide d'inscrire au budget primitif 2009, les montants qui figurent au tableau joint en annexe et de procéder aux versements correspondants.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 Abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

ANNÉE 2009

Communes	2009	
	Montants à verser	Montants à récupérer
LA CHAPELLE GLAIN	358,73 €	
CHATEAUBRIANT	3 680 287,89 €	
ERBRAY	224 571,70 €	
FERCE	8 981,33 €	
GRAND-AUVERNE	16 420,93 €	
ISSE	598 106,29 €	
JUIGNE LES MOUTIERS	82 902,63 €	
LOUISFERT	136 704,36 €	
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	14 581,44 €	
MOISDON LA RIVIERE	159 861,57 €	
NOYAL SUR BRUTZ	36 881,78 €	
PETIT AUVERNE		7 425,48 €
ROUGE	21 140,44 €	
RUFFIGNE		4 945,29 €
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	6 544,97 €	
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	45 717,86 €	
SOUDAN	297 712,90 €	
SOULVACHE	9 438,51 €	
VILLEPOT	7 372,95 €	
TOTAL	5 347 586,28 €	12 370,77 €
	5 335 215,51 €	

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux

EXPOSE

Pour l'année 2009, il vous est proposé d'appliquer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant dans l'annexe ci-jointe.

Ils ont été calculés selon la zone d'appartenance de la collecte et compte tenu du mécanisme de lissage des taux, lequel doit aboutir à un taux unique par zone au 1^{er} janvier 2015.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les taux d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-joint pour l'année 2009,
- d'autoriser M. le Président ou le M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

Zones	Communes	Taux 2008	Taux 2009	Variation en valeur 2009/2008
B	LA CHAPELLE GLAIN	13,72	13,83	0,11
	FERCÉ	12,64	13,40	0,76
	GRAND AUVERNE	13,88	13,87	-0,01
	PETIT AUVERNE	16,26	14,98	-1,28
	RUFFIGNE	13,19	13,30	0,11
	SOUDAN	14,82	14,66	-0,16
	SOULVACHE	15,21	14,98	-0,23
	ST AUBIN DES CHATEAUX	14,28	14,21	-0,07
	ST JULIEN DE VOUVANTES	14,28	14,21	-0,07
	VILLEPÔT	12,23	12,63	0,40
C	ERBRAY	15,18	15,37	0,19
	ISSE	15,51	15,49	-0,02
	JUIGNE LES MOUTIERS	15,11	15,37	0,26
	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	15,86	15,78	-0,08
	LOUISFERT	14,31	14,69	0,38
	MOISDON LA RIVIERE	15,24	15,37	0,13
	NOYAL SUR BRUTZ	14,73	15,12	0,39
	ROUGE	16,10	15,37	-0,73

OBJET : Redevance Spéciale : fixation du tarif pour l'année 2009

EXPOSE

Par délibérations des 29 juin 2005 et 8 février 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'appliquer une redevance spéciale aux bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La formule de calcul appliquée pour déterminer le montant de la redevance spéciale est la suivante :

[(volume collecté par ramassage – franchise de 660L) x nbre de collectes hebdomadaires]] x le nbre de semaines d'activité x le coût du service pour un litre de déchets collectés.

N.B. : La franchise de 660 L s'appliquant bien entendu au volume collecté sur l'ensemble des services d'une même administration sur une même commune.

Le coût du service pour un litre de déchets collectés est obtenu par la différence entre l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'année N-1 et l'ensemble des recettes de valorisation des déchets triés de l'année N-1 rapportée au tonnage collecté dans l'année N-1.

Le coût du service pour l'année 2008 s'élève à **137.75 € par tonne, soit un coût par litre de déchets arrondi à 0.017 €** (0,018 € en 2008) sachant que 1 kg de déchets équivaut à 8 litres.

Pour les communes, c'est une redevance forfaitaire de 500 € par tranche de population de 1 000 habitants qui est appliquée.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0,017 € par litre de déchets pour l'année 2009,
- d'autoriser M. le Président ou le M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009 – Budget Principal

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de.....+ 2 262 138,52 €

- section d'investissement : déficit de.....- 269 977,65 €

Soit un excédent de+ 1 992 160,87 €

Il est précisé que ces résultats seront modifiés compte tenu des déficits (Fonctionnement : - 8 898,71 € et Investissement : - 14 974,89 €) du budget annexe « Site des Vauzelles » qui sera clos après le vote du Compte Administratif 2008.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris à l'occasion du Budget Primitif 2009. Le résultat ci-après participera à l'équilibre général de la section d'investissement :

- Dépenses : 401 148 €

- Recettes 509 952 €

Excédent sur restes à réaliser + 108 804 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reprendre au Budget Primitif 2009, l'intégralité des résultats indiqués ci-dessus qui ont fait par ailleurs l'objet d'une validation par M. le Trésorier de CHATEAUBRIANT.

Le Budget Primitif 2009 s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 841 737,87 €

- Section d'investissement : 3 813 273,52 €
(y compris excédent sur restes à réaliser 2008)

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	1 992 160,87 €
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	269 977,65 €
- compte 001 « déficit d'investissement reporté » :	269 977,65 €

Il est précisé que ces résultats seront modifiés compte tenu des déficits (Fonctionnement : - 8 898,71 € et Investissement : - 14 974,89 €) du budget annexe « Site des Vauzelles » qui sera clos après le vote du Compte Administratif 2008.

- d'adopter le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes du Castelbriantais par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget Annexe : Immobilier d'entreprises

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement	: excédent de.....	59 438,42 €
- section d'investissement	: déficit de.....	- 1 310 121,51 €
	Soit un déficit de	<u>- 1 250 683,09 €</u>

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris à l'occasion du Budget Primitif 2009. Le résultat ci-après participera à l'équilibre général de la section d'investissement :

- Dépenses :	Néant
- Recettes	<u>1 000 000 €</u>
Excédent sur restes à réaliser	+ 1 000 000 €

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	212 044,00 €
- Section d'investissement :	3 203 984,42 €
(y compris excédent sur restes à réaliser 2008)	

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :

- compte 001 « déficit d'investissement reporté » : + 1 310 121,51 €
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 59 438,42 €

- d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe «Immobilier d'entreprises» par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget Annexe : Zones d'activités économiques

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement	: excédent de.....	néant
- section d'investissement	: déficit de.....	- 317 099,89 €
	Soit un déficit de	<u>- 317 099,89 €</u>

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe «Zones d'activités économiques» s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement	:	9 909 425,22 €
- Section d'investissement	:	5 597 012,00 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :
 - compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 317 099,89 €
- d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Zones d'activités économiques » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget annexe : Focast-Pebeco

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de.....+ 406 323,10 €

- section d'investissement : excédent de+ 156 489,37 €

Soit un excédent de+ 562 812,47 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reprendre au Budget Primitif 2009, l'intégralité des résultats indiqués ci-dessus qui ont fait par ailleurs l'objet d'une validation par M. le Trésorier de CHATEAUBRIANT.

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Focast-Pebeco » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 504 025,10 €

- Section d'investissement : - Dépenses : 149 442,47 €

- Recettes : 619 442,47 €

Soit un sur-équilibre de 470 000 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	406 323,10 €
- compte 001 « excédent d'investissement reporté » :	156 489,37 €

- d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Focast-Pebeco » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget annexe : Maison de la Formation

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de..... + 12 990,42 €

- section d'investissement : déficit de..... - 31 148,55 €

Soit un déficit de - 18 158,13 €

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Maison de la Formation » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 76 500,00 €

- Section d'investissement : 65 258,42 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

➤ de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 12 990,42 €

- compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 31 148,55 €

➤ d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Maison de la Formation » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget Annexe : SICTOM

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de.....+ 728 622,91 €
- section d'investissement : déficit de..... - 221 397,56 €

Soit un excédent de+ 507 225,35 €

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe « SICTOM » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 480 725,35 €
- Section d'investissement : 981 585,91 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et de les affecter comme suit :
 - compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 507 225,35 €
 - compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 221 397,56 €
 - compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 221 397,56 €
- d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe « SICTOM » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Budget Primitif 2009

Budget Annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif

EXPOSE

Le Budget Primitif 2009 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2008.

Ces résultats par section sont les suivants :

- Section d'exploitation : déficit de - 24 643,83 €

- Section d'investissement : néant

Soit un déficit de - 24 643,83 €

Le Budget Primitif 2009 du budget annexe « SPANC », présenté sous la forme de la comptabilité M49, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 58 900,00 €

- Section d'investissement : néant

DECISION

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre le résultat de l'exercice 2009 et de l'affecter comme suit :

. Compte 002 « déficit d'exploitation reporté » : - 24 643,83 €

- d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe « SPANC », par chapitre, pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Prestation de fournitures et services pour les déchetteries.

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2008, la Communauté de Communes a autorisé la passation d'un nouveau marché de services et de fournitures portant sur l'exploitation du réseau des déchetteries. La durée de ce marché est fixée à 3 années.

Il est rappelé que les missions du prestataire du marché concernent :

- La location des contenants, bennes et caissons ;
- L'évacuation de ces contenants à la demande du gardien de déchetterie ;
- Le transport des déchets vers des lieux de valorisation ou d'élimination ;
- Le pesage systématique de toutes les évacuations avec fourniture d'un bon de pesée ;
- La mise à disposition gratuite de fûts et des alvéoles carton de collecte des néons.

Dans le cadre de la procédure mise en œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie dans sa séance du 20 janvier 2009, a décidé de retenir l'offre présentée par la Société BARBAZANGES TRI OUEST.

Un marché sera donc conclu avec ladite Société pour une durée de trois ans.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. d'approuver la conclusion du marché cité en objet avec la Société BARBAZANGES TRI OUEST,

2. d'autoriser M. le Président à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Etude de programmation pour l'aménagement d'un espace aquatique.

EXPOSÉ

Observée sur les 10 dernières années, la fréquentation annuelle moyenne de la piscine de Châteaubriant mesurée en nombre d'entrées s'élève à 96 589.

En 2008, la piscine de Châteaubriant a enregistré 98 414 entrées dont 38 050 entrées scolaires (établissements primaires et secondaires) soit 38,66%. Les écoles primaires de Châteaubriant représentaient 85% de ces entrées contre seulement 12,5% pour les Lycées, Collèges et écoles primaires des communes extérieures. Or, la Communauté de Communes compte environ 4 000 élèves inscrits en école primaire dont 34% à Châteaubriant et 66% dans les autres communes.

Pour l'année scolaire 2008-2009, seulement 11 écoles extérieures à raison d'une seule classe par école, bénéficieront d'un créneau d'accès à la piscine. Hors Châteaubriant, le territoire communautaire compte 26 écoles primaires avec un total de 192 classes.

Ainsi, une très grande majorité des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Communauté de Communes ne peut accéder à l'apprentissage de la natation dans le cadre de la scolarité bien que cet enseignement fasse partie intégrante de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée comme l'indique la circulaire ministérielle n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires.

Aujourd'hui, en France, 50% des jeunes arrivant en sixième ne savent pas nager. Ce pourcentage ne peut être, sur notre territoire, que supérieur eu égard à l'impossibilité d'ouvrir les créneaux suffisants pour permettre aux écoles extérieures à la Ville de Châteaubriant de dispenser un apprentissage de la natation à leurs élèves.

L'animation municipale de natation et le Club Nautique Castelbriantais, malgré leur engagement, ne permettent pas de remédier à la situation ci-dessus décrite. Egalement, sur les 98 414 entrées enregistrées en 2008 seulement 24 171 sont réalisées pendant les créneaux d'ouverture au public. Ces créneaux ont d'ailleurs été élargis, dès la rentrée 2008, par l'ouverture au public de la piscine le samedi matin. Ces créneaux restent toutefois limités en raison du nombre d'associations sportives fréquentant cet équipement.

Par ailleurs, la piscine de Châteaubriant, si elle offre des conditions particulièrement favorables à l'apprentissage de la natation et à la pratique d'activités sportives, ne répond pas à toutes les attentes actuelles. En effet, les piscines font partie des équipements sportifs qui ont le plus évolué ces dernières années afin de s'adapter aux attentes d'un très large public en développant des espaces sportif, ludique, de loisirs ou de détente. Ces espaces s'imposent aujourd'hui comme l'atout essentiel pour renforcer l'attractivité, les qualités de plaisir, de bien-être et de convivialité propres aux espaces d'eau.

Compte tenu de cette situation et avec l'objectif de favoriser l'accès à la natation à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes, il vous est proposé d'engager une étude de faisabilité de ce projet.

La première étape qui vous est, ici, proposée consiste à :

- Etablir un diagnostic de faisabilité (diagnostic de l'offre existante, étude des attentes des utilisateurs potentiels...),
- Proposer différents choix d'organisation fonctionnels et techniques mettant en exergue les grands principes ou points forts de la future construction,
- Procéder à une évaluation budgétaire (coûts d'investissement et de fonctionnement) abordant les aspects généraux, économiques, techniques et environnementaux),
- Bâtir un pré-programme (premières bases de définition fonctionnelles et techniques).

Cette première étape permettra d'engager ensuite l'étude de programmation.

Il est précisé qu'une enveloppe de 50 000 € a été inscrite au budget primitif 2009 pour le financement de ces études.

Pour le suivi de ce projet, il vous est proposé d'installer une commission ad hoc et de déléguer au bureau sa composition.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

3. d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet de construction d'un nouvel espace aquatique,
4. d'approuver l'inscription d'une enveloppe de crédits de 50 000 € au budget primitif,
5. d'approuver la constitution d'une commission chargée du suivi de cette opération et de déléguer au bureau sa composition.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,

OBJET : Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif
Proposition de délégation de service public

EXPOSE

Il vous est rappelé que la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau obligeait les collectivités territoriales à prendre en charge certaines dépenses afférentes aux systèmes d'assainissement non collectif (dépenses de contrôles obligatoires et d'entretien facultatives). Les collectivités territoriales avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour se mettre en conformité avec ces dispositions, en mettant en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui, comme tout service public, pouvait être géré soit en régie, soit par délégation de service public. Différents éléments présentés ci-dessous et précisés dans le rapport ci-joint nous conduisent à vous proposer de déléguer ce service à un prestataire public ou privé.

1) Sur l'exercice des missions de contrôle

Conformément à ces dispositions législatives, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 20 décembre 2005, a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC - chargé d'assurer les missions de vérification des installations du territoire dans les situations suivantes :

- contrôles de conformité qui comprennent l'instruction des demandes d'assainissement et la vérification de la bonne exécution des ouvrages,
- contrôles périodiques qui concernent la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.

Jusqu'à présent, le service public d'assainissement non collectif a procédé aux contrôles de conformité des installations neuves et élaboré une stratégie de contrôle des installations existantes fondée sur une approche environnementale. En 2008, 120 études de filières ont été instruites et 113 installations contrôlées.

Cette approche a été confortée par la publication de la loi du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui est venue modifier substantiellement le régime juridique du contrôle de l'assainissement autonome. Cette nouvelle loi confirme et précise la responsabilité des collectivités territoriales dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif en modifiant l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mission de contrôle est effectuée :

- soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La date limite de mise en œuvre des opérations de contrôle est repoussée au 31 décembre 2012. Les opérations de contrôle doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2012, et la périodicité des contrôles ne peut ensuite excéder huit ans.

Par ailleurs, la loi énonce également les opérations que les collectivités territoriales peuvent effectuer à la demande du propriétaire :

- assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations ;
- en cas de raccordement au réseau public, mettre en conformité les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et effectuer les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ;
- assurer le traitement des matières de vidanges.

Elles peuvent également fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Différents critères conduisent à proposer de déléguer les missions de contrôles des installations neuves et existantes à un prestataire extérieur public ou privé. Il est précisé que cette faculté est prévue et encadrée par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Sur la proposition de délégation de service public

Plutôt que de réaliser en régie ce service, il apparaît davantage pertinent, économique et efficace d'en confier l'exécution à un prestataire disposant de compétences avérées dans le domaine de la préservation de la ressource en eau, de l'assainissement et de la distribution d'eau potable.

Cette solution, préconisée par le rapport ci-joint, permettrait des économies d'échelle au profit de l'utilisateur et une meilleure lisibilité en intégrant l'ensemble des éléments relatifs au domaine de l'eau.

L'examen des critères financiers (coût du service pour la Communauté de Communes, coût pour l'utilisateur), et de la qualité de service (Conseil et assistance technique aux usagers, suivi des évolutions techniques, gestion des impayées et des réclamations) justifieraient de déléguer ce service.

Il est précisé que le nombre de contrôles à réaliser sur les installations existantes s'élève à plus de 5 000 unités.

Il vous est proposé de déléguer l'intégralité des missions du service à savoir :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations.

Ces missions seraient confiées à un prestataire extérieur sous la forme d'un contrat d'affermage fixant notamment l'objet de la mission, sa durée, et ses conditions d'exercice ainsi que les pouvoirs de contrôle et de sanction du délégant. Sur ce point, il est précisé que si la gestion du service

dépend du délégataire dans les conditions fixées au contrat, la collectivité délégante conserve la responsabilité. La délégation ne porte aucunement sur l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

En dehors des modalités de contrôles prévues au contrat, la collectivité délégataire est annuellement tenue informée des modalités d'exercice de la mission de service public par la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel d'exécution du service.

Eu égard à la périodicité réglementaire des contrôles, il est suggéré de fixer à 10 ans la durée de la délégation.

Les règles de procédure de passation du contrat obéiront aux dispositions de la loi appelée communément loi SAPIN du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités, une commission de délégation de service public a en charge la sélection des candidatures et de l'examen des offres. Il est proposé que ces missions soient confiées à la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du 6 mai 2008.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce projet de délégation et a émis un avis favorable.

Eu égard au délai de passation d'une Délégation de Service Public, 9 à 12 mois, il est prévu dans l'attente de conclure un marché de prestation de services pour l'année 2009.

DECISION

Compte tenu de ces éléments et à la lecture du rapport de présentation ci-annexé, le Conseil Communautaire :

- approuve le principe de déléguer, pour une durée de 10 ans, le service public d'assainissement autonome à un prestataire public ou privé,
- confie à la Commission d'Appel d'Offres les missions énoncées à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise M. le Président ou le Vice Président Délégué à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure administrative.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 5 février 2009

Le Président,